

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	18
Quorum	10
Votants	19

Le deux avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-sept mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Etaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, ARSAC Claire, CHENEVEZ Olivier,

**Pouvoirs** : THOMAS Sébastien a donné pouvoir à CARRÉ Jean-Christophe

**Absents excusés** : /

**Secrétaire de séance** : Alexandre WAJS

**N°2026/04/02/19 -OBJET** : Election du délégué titulaire et du délégué suppléant au Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

**Rapporteur** : Monsieur Patrick LAFFITTE

Monsieur Patrick LAFFITTE rappelle à l'assemblée, que compte-tenu des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du conseil municipal en date du 21 mars dernier, la Commune doit procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant, qui la représentent au sein du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux, SMVVB, sis place Pierre Limberton, hôtel de ville à 13013 Mas Blanc les Alpilles, dont elle est membre.

Le Rapporteur, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux, au scrutin secret et à la majorité absolue, et selon le nombre de délégués à élire pour la Commune de Maussane-les-Alpilles conformément aux statuts du syndicat.

Il s'agit d'une élection au scrutin uninominal. Lors des deux premiers tours de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés est requise ; la majorité simple lors du 3<sup>ème</sup> tour de scrutin.

Les candidatures suivantes sont déclarées :

- En qualité de délégué titulaire : Laurent JUGLARET
- En qualité de délégué suppléant : Patrick LAFFITTE

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19  
- bulletins blancs ou nuls : 0  
- suffrages exprimés : 19  
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Laurent JUGLARET => 19 voix
- Patrick LAFFITTE => 19 voix

**DECLARE** par conséquent élus afin de siéger au Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux

- Titulaire : Laurent JUGLARET
- Suppléant : Patrick LAFFITTE

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : - 9 AVR. 2026

Publication sur le site de la mairie le :

- 9 AVR. 2026

Secrétaire de séance,

**Alexandre WAJS**

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**